Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/05/2023 à 09h07
Réference de l'AR : 051-200055622-20230522-22052023_40-DE
Affiché le 26/05/2023 ; Certifié exécutoire le 26/05/2023

CONSEIL MUNICIPAL
3 avril 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ représenté par A. Jacquart ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil représentée par T. Bouyé ; Magali Dansin, conseillère municipale représentée par M. Kerner ;Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par M. Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : Maye Baudette, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023

1. **ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 6 mars 2023**
2. **FINANCES : budget primitif**
3. **FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice**
4. **FINANCES : impôts – vote des taux**
5. **SUBVENTION : subventions aux établissements satellites**
6. **SUBVENTION : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ**
7. **SUBVENTION : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ**
8. **SUBVENTION : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil**
9. **SUBVENTION : subvention de fonctionnement à l'Amicale des fonctionnaires**
10. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard Club**
11. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section Handball**
12. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Gym Union d'Aÿ**
13. **SUBVENTION : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Bisseuil**
14. **MARCHES : lancement de la consultation et demande de subvention : réfection de voiries**
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

M. Lévêque présente la circulaire pour le renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales. Cela ne fait pas l'objet d'une délibération.
M. Lévêque rappelle les membres actuels qui acceptent d'être reconduits dans cette commission.
La commission de contrôle des listes électorales est donc reconduite dans sa composition : Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Vincent Droin et Corinne Mongeard.

Courrier sera transmis à M. le Préfet pour l'en informer.

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023

Le conseil municipal adopte le procès-verbal.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Budget primitif

M. Lévêque présente le budget en commençant par les dépenses de la section de fonctionnement.

M. Bénard-Louis : j'ai regardé par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière et sur 2 postes, on a fait un gros effort, ... entretien j'ai vu qu'on avait prévisionné 16 040 euros de moins et puis le 6068, on a mis 32000 euros de moins ? On a fait beaucoup d'économie l'année dernière ?

D. Lévêque : ce n'est pas qu'on fait beaucoup d'économie, c'est qu'en général quand on prépare un budget primitif, on regarde ce qui a été dépensé et comme cela n'a pas été dépensé, on a remis les sommes en question. Cela veut dire qu'n a moins dépensé, je ne sais pas si ce sont des économies mais on a moins dépensé.
M. Bénard-Louis ; la MJC, on leur donne 4000 euros de moins par rapport à l'année dernière
D. Lévêque : c'est le coût du centre de loisirs
M. Bénard-Louis : les charges exceptionnelles, on avait provisionné 30 000 l'année dernière et cette année 50 000, on a des projets ?
D. Lévêque : non, cela doit correspondre à ce que nous avons dépensé l'année dernière. On se cale très traditionnellement selon l'élaboration du budget primitif.
J-B Soubieux : oui, sur cette partie subventions exceptionnelles, l'année dernière, on en avait fait un certain nombre, on avait même pris une DM là-dessus ; on a réajusté pour augmenter le montant et être le plus sincère possible par rapport à ce qu'on va faire.
D. Lévêque : parce qu'un budget prévisionnel n'est que prévisionnel, par définition mais il se doit d'être sincère et c'est pour cela qu'on se penche sur les dépenses effectivement enregistrées l'année précédente.
M. Bénard-Louis : pour les fêtes et cérémonies, je pense qu'il y en a moins parce qu'il n'y a pas les fêtes Henri IV.
D. Lévêque : effectivement, cette année, il n'y a pas de fêtes Henri IV

V. Droin : quelques remarques : le 60633, fournitures de voiries, je vois que cela baisse de 40 %
D. Lévêque : même explication
V. Droin ; 6262, frais de télécommunication, cela baisse de 20 % ?
D. Lévêque : même explication, on s'est calé sur les dépenses de l'année antérieure
J-B Soubieux : on a remis sur notre partie téléphonie fixe notamment, on a repris un nouveau prestataire donc on a eu des gains assez importants tant en qualité qu'en prix
V. Droin : c'est peut-être aussi la fibre ?

J-B Soubieux : pour la fibre, on va remettre en concurrence justement pour voir....
D. Lévêque : les explications sont essentiellement liées à l'exercice précédent et donc sauf cas d'espèces, car il peut arriver qu'on prévoie plus de dépenses sur tel ou tel article, on se cale sur la consommation de l'année précédente.
M. Bénard-Louis : les frais de gardiennage, églises et forêts, c'est quoi ? J'ai vu qu'il y avait 7000 euros par rapport à l'année dernière.
D. Lévêque : c'est ce qu'on verse à l'ONF
JB Soubieux : c'est par rapport à l'ONF quand on fait des coupes de bois, il y a des frais, toute la gestion par rapport à l'opération.
D. Lévêque : la mise en concurrence pour vendre le bois sur la parcelle, etc,etc...

Présentation ensuite de M. Lévêque des recettes de la section de fonctionnement

V. Droin : au niveau du chapitre 70, le 70846 et le 70876 qui augmentent beaucoup par rapport à l'année dernière ; est-ce qu'on a fait beaucoup plus de choses pour la communauté de communes ?
J-B Soubieux : oui, en fait sur l'année 2023, on paie l'année 2022, c'est décalé d'un an comme cela on sait précisément, on est au réel en fait.

M. Lévêque poursuit avec la section d'investissement, en commençant par les dépenses.
N. Charbaut : juste pour savoir si la vidéosurveillance couvrira les 3 communes ?
D. Lévêque : c'est une opération que vous connaissez bien et qui concerne pour le moment uniquement la commune d'Aÿ. Il nous faut relancer une étude si l'on veut mettre en place de la vidéo surveillance sur les 2 autres communes et cela n'est pas prévu dans le budget de cette année.
N. Charbaut ; je pose la question car c'était pondéré en fonction de l'arrivée de la fibre et comme on a la fibre
D. Lévêque : vous avez raison de poser la question mais cela n'est pas prévu au budget de cette année, parce que nous n'avons pas souhaité augmenter les impôts ni contracté d'emprunts.

M. Bénard-Louis : je voulais savoir si la création de la dalle dans le local Tingry permettait aussi l'installation de l'association Champagne-Air puisqu'il y a une résidence d'artistes qui va s'installer
P. Mehenni : non, c'est dans la 2ème partie ; Charlie Louis, si elle s'installe, c'est dans la 1ère partie là où il y a déjà une dalle. Dns ce bâtiment-là, dans la 2ème partie, c'est de la terre battue. Donc les services techniques pour entreposer leurs sacs d'engrais, etc vont couler une dalle pour finir la surface du bâtiment.
M. Bénard-Louis : et donc il y aura un accès séparé pour l'association ?
P. Mehenni : Non, pour l'instant, c'est qu'une seule porte.
J-B Soubieux : on se voit vendredi justement avec la personne, pour faire quelque chose de cohérent au niveau de la répartition des espaces.
M. Bénard-Louis ; on sera amené à sécuriser les espaces. Parce qu'il y a du public qui va venir après, si j'ai bien compris ?
P. Mehenni : cela va faire un peu comme au moment des fêtes Henri IV quand on a construit les chars, on accueillait les gens et en même temps les services techniques avaient leur dépôt derrière. La cohabitation s'est bien passée
M. Bénard-Louis : il faut quand même sécuriser.
P. Mehenni : sécuriser quoi ?
M. Bénard-Louis : les produits, que cela ne soit pas accessible à tout le monde ; il y a du matériel aussi, non ?
P. Mehenni : je ne vois pas les créateurs repartirent avec les sacs d'engrais mais bon...
M. Bénard-Louis : je ne parle pas des créateurs, des gens qui viennent.
P. Mehenni : mais c'est une association avec des artistes qui vont être en résidence
D. Lévêque : il n'y a pas de problème particulier mais tout cela sera vu.
M. Bénard-Louis : et c'est eux qui prennent en charge, l'eau, l'EDF et tout quoi ?
D. Lévêque : cela reste à déterminer
J-B Soubieux : de toute façon, nous allons faire une convention.

D. Lévêque : cette convention sera proposée au conseil municipal donc vous aurez tout loisir de voir ce qui sera à l'intérieur.

V. Droin : une chose en liaison avec Nathalie, savoir s'il y aura quand même des petites études sur l'extension de la vidéo protection aux communes de Mareuil et Bisseuil.
Et par rapport à la réfection des enrobés, on fait en 2023 ce qui était prévu en 2022 et du coup on fait blanc
T. Bouyé : absolument, vous avez vu dans la présentation du budget, plus de 500 000 euros sur l'augmentation de l'énergie mais on fait d'autres projets en investissement, comme on l'a expliqué à la CAG il y a des réfections de bibliothèques, d'autres projets qui sont plus sur le budget travaux. Il n'aurait pas été raisonnables de faire l'année dernière ces travaux de réfection en enrobés, compte-tenu de l'inflation des prix des matériaux, on aurait perdu 30% de travaux qu'on aurait pu faire avec la même somme cette année ...
D. Lévêque : Concernant votre première question, nous nous tournerons vers la gendarmerie comme nous l'avions fait pour Aÿ, en leur demandant une première étude de façon à engager la réflexion.
C'est une étude gratuite donc elle n'apparaît pas dans ce budget. La gendarmerie procède à des études gratuites pour les vidéos surveillance dans les communes.

M. Lévêque poursuit par la présentation des recettes, chapitre X.
M. Bénard -Louis : c'est nouveau la subvention pour le bandeau zinc, je ne l'avais pas vu l'année dernière.
D. Lévêque : Le département accorde des subventions pour les bâtiments communaux.

Pas d'autres questions
Le budget est soumis à approbation
D. Lévêque rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt nouveau, et pas d'augmentation de la fiscalité, en tout cas voulu par la commune, à l'exception des 7.1% d'augmentations des bases du foncier bâti.

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2023 décliné ci-après :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES ..... 7 564 965,00 €
RECETTES ..... 7 564 965,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES ..... 5 595 740,00 €
RECETTES ..... 5 595 740,00 €

VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL..... 13 160 705,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

3. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 1er Juillet.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, ainsi dès le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :
- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- un état des restes à réaliser au 31 Décembre 2022 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi
- une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2023), des éventuels écarts :
- entre le résultat évalué et le résultat constaté
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il est proposé de constater les résultats de l'exercice 2022 présentés ci-après.

Et de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	1 601 128,41
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 arrêté : - Résultat d'investissement 2022 avant affectation - Restes à réaliser en dépenses - Restes à réaliser en recettes Solde des restes à réaliser :	 + 761 806,13 € 3 099 413,00 € 1 097 138,00 € -2 002 275,00 €
Besoin de financement - Reprise anticipée	1 240 468,87 €
Fonds libres	360 659,54 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2022, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également, par décision modificative du Budget 2023, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : impôts -vote des taux

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe Foncière Bâti	6 495 124 €	6 944 000 €	41,65 %	2 892 176 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 252 577 €	1 341 000 €	26,93 %	361 131 €
Taxe d'habitation	310 010 €	332 021	21,58 %	71 650 €
				3 324 957 €

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 – 2022	Etat 1259 - 2023
Taxe d'Habitation	75 882 €	
Taxe Foncière (Bâti)	636 150 €	696 636 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 532 €	44 311 €
Taxe Professionnelle :		
- Dotation unique spécifique (TP)		
- Réduction de la fraction imposable des salaires		
- Abattement général de 16 % des bases		
- Suppression progressive de la part des salaires	Transfert à la CCGVM	Transfert à la CCGVM
Effet du coefficient correcteur	314 058 €	337 502 €
	1 070 189 €	1 078 449 €

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de 3 324 957 €.

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2023 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{3\,324\,957\ €}{3\,324\,957\ €} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2023 **il est proposé** de ne pas augmenter les taux.

Et donc de voter les taux des impôts locaux comme suit :

	2023
-taxe foncière sur le bâti	41,65 %
-taxe foncière non bâti	26,93 %
-taxe d'habitation	21,58 %

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION : attribution de subventions aux établissements satellites

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites pour 2023. Ces montants intègrent l'avance votée lors de la séance du 6 mars dernier.

Il est proposé d'accorder une subvention :

- au **CCAS**	=	202 000 €
- à la **MJCI**	=	81 000 €.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

Présentation par A.Jacquart : le montant final est en légère augmentation , cela s'explique notamment car l'année dernière on avait pas donné de subvention à l'association EntourAge, sinon tout le reste est à peu près stable. Il y a aussi quelques variations, créations d'associations ou dissolution.

V. Droin : j'ai toujours une question par rapport à l'association EntourAge qui effectue un travail très utile auprès des personnes âgées, je ne comprends pas trop la façon de procéder car outre les actions de coordination gérontologique, c'est une association qui demande une subvention de 1 euro par habitant et c'est la cc qui a cette compétence, et qui donne seulement 4200 euros.
Cela s'expliquait facilement au moment où la communauté de communes hébergeait gracieusement l'association mais c'est désormais la commune qui met gracieusement ses locaux à disposition et le fait que la CCGVM ne soit pas à la hauteur oblige les communes à compenser. Ce n'est pas très logique que la commune donne au moins 3 fois plus que la CCGVM qui a pourtant la compétence.
D. Lévêque : le tribunal administratif a tranché M. Droin, votre recours a été rejeté, tentez encore votre chance cette année
V. Droin : le tribunal administratif a jugé sur un point qui était complétement différent
M. Lévêque : mais oui, ce sont sans doute des imbéciles
V. Droin : ce ne sont pas des imbéciles.
D. Lévêque : Je passe au vote
V. Droin : je rajoute autre chose, je ne prends pas part au vote vu que je suis administrateur de l'ASL

D. Lévêque : oui, merci, effectivement, pour les autres qui ont des responsabilités éventuelles dans les associations, n'hésitez pas à nous le dire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

A.Jacquart : c'est également assez stable, quelques créations d'associations. Le SSMA football est vraiment harmonisé avec les autres clubs de foot, en fonction du nombre de licenciés, on est revenu à quelque chose d'équitable

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

A.Jacquart : on a 700 euros de plus que l'année dernière, il y a eu 2 créations de plus donc cela représente à peu près le montant.
D. Lévêque : il est possible que nous ayons une demande de subvention pour les Dingos du Rire
A.Jacquart : on n'avait pas eu de demande ces dernières années
T.Bouyé : c'est parce que depuis 2020, on a eu le COVID, ils l'ont pas pu organiser de manifestations et donc ne demandait pas à ce titre de subvention.

Mme. Bierel ne prend pas part au vote car est secrétaire dans une association ; M. Bonanfant également car trésorier des anciens combattants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : subvention de fonctionnement à l'Amicale des fonctionnaires

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne.

P. Mehenni : il y a 148 adhérents, ce sont nos salariés qui bénéficient de cette Amicale

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard Club

Le conseil municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2022 qui s'élève à 1746, 48 €, les factures de chauffage ayant augmentées.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € au Billard Club Agéen.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Section Handball

La section Handball de l'ASL a décidé de faire participer les accompagnateurs d'équipe de mineurs à une formation organisée par le Comité Marne Handball. Ces accompagnateurs sont principalement des parents bénévoles.

Afin de féminiser l'encadrement, cette formation est gratuite pour les bénévoles féminines. Elle représente un coût de 100 € par personne pour les bénévoles masculins qui seraient au nombre de 5 pour l'association.

Aussi, la section Handball de l'ASL sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour la soutenir dans cette démarche de formation qui permettra aux bénévoles de mieux appréhender l'accompagnement du jeune public et développer des compétences relationnelles avec les acteurs de la sphère handballistique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à la section Handball de l'ASL.

D. Lévêque : je vois que le comité Marne handball fait de la discrimination positive, en quelques sortes
A.Jacquart : cela est dans leur projet de féminisation du sport
D. Lévêque : a-t-on des filles à l'ASL qui vont participer à cette formation ?
A.Jacquart : il me semble qu'il y en a 2, dont Zoé.
D. Lévêque : donc cela ferait 7 personnes. Ou 8, précise A.Jacquart.
V. Droin : je ne prends pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Gym Union AY

Dans un souci de qualifier ses entraineurs bénévoles, l'association a décidé d'inscrire deux personnes à une formation Animation Gymnastique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ pour contribuer à la formation de ces encadrants bénévoles.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTION : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Bisseuil

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des bénévoles, il est prévu de procéder au déménagement de la bibliothèque de Bisseuil au sein de l'ancienne école de la commune.

Il est pour cela nécessaire de procéder à des aménagements au sein des locaux en procédant notamment à la réfection du sol et à des reprises de maçonnerie.

Le coût des travaux est estimé à 15 900 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du conseil Départemental de la Marne pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. MARCHES : demande de subvention et lancement de la consultation pour la réfection de voiries

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagées.
Une consultation relative à ces travaux doit être lancée afin de mettre en concurrence les entreprises ;
Dans ce cadre, la commune peut prétendre à une subvention auprès du Département de la Marne.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer la consultation et solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Marne.

D. Lévêque : c'était bien de décaler d'une année car cela nous permet d'obtenir une subvention auprès du Département ce qu'on n'aurait pas eu si on avait fait la demande l'année dernière.
La Commission s'était penchée sur les rues qu'il fallait reprendre.
T. Bouyé : au mois de décembre

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présentation des décisions sur délégation

15. QUESTIONS DIVERSES

N. Charbaut : vous nous avez annoncé l'extinction de l'éclairage public la nuit pour 2023 ; qu'en est-il ?
D. Lévêque : Cette compétence a été transférée au SIEM et que pour aboutir à l'extinction de l'éclairage public la nuit, il faut procéder à un certain nombre d'investissement (donc le SIEM, pas nous) parce que tous les dispositifs ne permettent pas l'extinction la nuit, en particulier il faut des horloges astronomiques, enfin, je ne sais quoi, etc donc le SIEM est en train d'y pourvoir. Certaines communes de la CC ont déjà vu leur éclairage éteint la nuit, pas nous donc nous attendons, le SIEM est compétent pour 450 communes dans le département de la Marne et toutes les communes ont demande l'extinction de l'éclairage la nuit et donc il est confronté à une masse de travail extrêmement importante, et les entreprises ont du mal à répondre à cette demande. Ils nous avaient dit au départ que ce serait fait pour le mois de janvier, je pense qu'il n'y en a que pour 5 ou 6 parmi les 14 de la CC.
N. Charbaut : les horloges qui permettent d'allumer et d'éteindre les lumières ne permettent pas ?
D. Lévêque : je ne rentre pas dans la technique, je n'y connais pas grand-chose ; en tout cas à l'heure actuelle, il faut d'abord investir et les pièces ont été commandées par le SIEM mais nous attendons l'arrivée des techniciens pour que cela soit finalisé. Je ne peux vous en dire plus.
J-B Soubieux : il y a une tranche sur avril au niveau de la CC car ils ont reçu un peu de matériel mais on n'est pas dedans ; ils ont pris apparemment l'ordre d'arrivée des délibérations. On sera sur la phase qui suit.

V. Droin questionne sur le dossier au tribunal administratif face à l'association Handicap Intercommunal

J-B Soubieux : c'est un dossier ancien ; par rapport à l'axe principal dans Aÿ, il y avait du mobilier urbain jugé non conforme par l'association Handicap Intercommunal, derrière il y avait un jugement avant que je n'arrive en tout cas, il y a eu des mesures qui ont été prises ; on n'a pas été condamné financièrement, mais à faire des modifications d'une partie du mobilier urbain.
D. Lévêque : ce qui a été fait
J-B Soubieux : et derrière, on s'est retourné, contre le maître d'œuvre de l'époque (c'est notamment la ligne que vous voyez qui concerne l'indemnité du cabinet Burdin Mansouri), on est en contentieux de ce côté-là pour obtenir des indemnités, qu'il nous rembourse au moins le montant de ce qu'on a dû investir pour faire le remplacement.
V. Droin : mais on n'est plus au tribunal administratif
D. Lévêque : c'est un dossier qui est derrière nous dans sa phase contentieuse avec l'association mais pas dans sa phase contentieuse avec l'entreprise qui a posé le matériel

N. Charbaut : par rapport à la vigne de la commune, est-elle certifiée HVE ?
D. Lévêque : je ne pense pas qu'elle le soit, on a entamé les démarches, je me rappelle et on avait bénéficié d'une espèce de plan nous permettant d'y aller ; je ne suis pas certain qu'on soit allé beaucoup plus loin. Vous avez raison de le rappeler car je pense que ce serait bien de le faire.
N. Charbaut : qui exploite cette surface ?
D. Lévêque : on fait appel à des prestataires de service. A ma connaissance, c'est l'entreprise Serralunga.

Fin de séance : 19H51

Dominique LEVEQUE
Maire

Pierre CAZE
Secrétaire de séance